



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H, RAMACKERS
Excusé : M. LE PRUNENNEC

PV du 21 octobre 2025

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et à 8 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISÉS

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture du stade du Breuil les jours fériés en 2025.



Courriel de COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Fermeture du stade Babin à LA NORVILLE et du stade Faillu à EGLY les jours fériés en 2025.

Fermeture du stade Babin à LA NORVILLE et du stade Faillu à EGLY du 20 octobre au 2 novembre 2025.

Courriel du Service des Sports de la Mairie de CORBEIL ESSONNES

Fermeture du stade Robinson jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY-SOUS-SENART

Fermeture du stade Alain Mimoum jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de VILLABE

Fermeture du complexe du Bras de Fer (terrain en herbe) du 23 septembre 2025 au 31 mai 2026 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de VIGNEUX

Fermeture des structures sportives les jours fériés.

Arrêté Municipal de la Mairie de CERNY

Fermeture du stade Municipal du vendredi 24 au dimanche 26 octobre 2025 inclus.

COUPES

- **U14 à jouer le 18 octobre 2025 à l'horaire officiel (date butoir le 1er novembre 2025) (Exempt : ST MICHEL 91 FC)**

**TIRAGE le 28 octobre 2025 à 18h30
Au District - Institut Gaston Villadier**

A jouer le 9 novembre 2025 :

- **VETERANS (1/16^{èmes})**
- **+ 45 ANS (cadrage avant 1/8^{èmes})**
- **+ 55 ANS (cadrage avant 1/8^{èmes})**
- **U18 (cadrage avant 1/16^{èmes})**

A jouer le 16 novembre 2025 :

- **SENIORS ESSONNE (cadrage avant 1/16^{èmes})**
- **SENIORS DISTRICT (2^{ème} tour)**

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.



Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat et encore qualifiés en coupe de l'Essonne.

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne U16 et U14 les clubs qualifiés en Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne U18 les clubs qualifiés en Coupe Gambardella et Coupe de Paris.

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2025/2026 (article 10.3 du RSG du District)

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

<u>LISSOIS FC</u>		
Seniors D3/A	15h00	Accord de la Commission.
	au stade Stéphane Diagana N°1 (terrain en herbe)	
Seniors D5/C	13h00	Accord de la Commission.
	au stade Stéphane Diagana N°3 (terrain synthétique)	

<u>PORTUGAIS RIS ORANGIS US</u>		
Seniors D4/A	14h30	Accord de la Commission.

U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :



JANVILLE LARDY ASL

U16 D4/D

11h30

Refus de la Commission.

La Commission confirme les termes du PV du 26 août 2025 et maintient les rencontres à 13h00.

U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

JANVILLE LARDY ASL

U18 D3/B

11h30

Refus de la Commission.

La Commission confirme les termes du PV du 26 août 2025 et maintient les rencontres à 13h00.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUES DU 4 OCTOBRE 2025

U18 F à 8

Match n° 54928103 * MILLY GATINAIS FC 1 / VILLABE ETS 2

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

U15 F à 8 * Poule A

Match n° 54928190 * BONDOUFLE AMC 1 / AIGLE FERTOISE 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 54928219 * STE GENEVIEVE FC 2 / LINAS MONTLHERY ESA 2

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 54928220 * ETAMPES FC 2 / VIRY CHATILLON ES 1

Reprise du dossier.

Dernière demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club recevant sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre aux deux clubs.

FMI NON PARVENUES DU 11 OCTOBRE 2025

Seniors F à 8

Match n° 54927982 * ETAMPES FC 2 / STE GENEVIEVE FC 1

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande



La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

U18 F à 8

Match n° 54928107 * MAROLLES US 1 / TROIS VALLEES FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.

Match n° 54928109 * VILLABE ETS 1 / VIRY CHATILLON ES 1

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

U15 F à 8 * Poule A

Match n° 54928196 * BONDOUFLE AMC 1 / MONTGERON ES 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.

U15 F à 8 * Poule B

Match n° 54928223 * VIRY CHATILLON ES 1 / STE GENEVIEVE FC 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

Match n° 54928224 * BRETIGNY FCS 1 / ST MICHEL FC 91 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUE DU 18 OCTOBRE 2025

Seniors F à 8

Match n° 54928013 * MILLY GATINAIS FC 1 / ETAMPES FC 2

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.



Seniors F à 11 * D1

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs LONGJUMEAU FC 1 / ETAMPES FC 1 du 26 octobre 2025

Accord de la Commission pour jouer à 18h00 au stade Frédéric Langrenay 3 (terrain synthétique), sous réserve de l'éclairage.

Match n° 54652351 du 25 octobre 2025

ST MICHEL FC 91 1 / BOISSY FC 91 1

Courriel de ST MICHEL FC 91.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure, car le club de ST MICHEL FC 91 participe à l'organisation de la Coupe de France Seniors qui se joue samedi 25 octobre 2025 à EVRY.

Seniors F à 8

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

AIGLE FERTOISE 1 / BOUSSY-QUINCY FC 1 du 25 octobre 2025

Accord de la Commission pour jouer à 17h30, sous réserve de l'éclairage.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 19 OCTOBRE 2025

D2/A

Match n° 54928107 * COURCOURONNES FC 1 / GRIGNY FOOTBALL 2

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D3/A

Match n° 53711808 * EVRY FC 2 / LISSOIS FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.

D4/B

Match n° 53713254 * TROIS VALLEES FC 2 / EPINAY ATHLETICO FC 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.



TI 72h du 19 octobre 2025 à jouer à une date ultérieure

ST VRAIN FC 1 / MENNECY CS 1 * D2/A

Demande de changement de terrain via Footclubs

ITTEVILLE-BALLANCOURT ENT 1 / LONGJUMEAU FC 2 * D3/B du 9 novembre 2025

Accord de la Commission pour jouer au stade Pascal Marsat à ITTEVILLE (terrain en herbe).

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

LONGJUMEAU FC 2 / COUDRAYSIEN FC 1 * D3/B remis au 26 octobre 2025

Accord de la Commission pour jouer à 15h00.

Match n° 53713905 du 19 octobre 2025

JANVILLE LARDY ASL 2 / ST GERMAIN LES ARPAJON 2 * D5/A

Courriel de JANVILLE LARDY le 15 octobre 2025.

Demande de JANVILLE LARDY ASL de changement d'horaire et de terrain via Footclubs, le 17 octobre 2025 à 9h46 pour jouer à 16h15 au stade Interco Panserot 2 (terrain synthétique).

Accord de SAINT GERMAIN LES ARPAJON.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à JANVILLE LARDY ASL pour demande tardive.

Match n° 53713906 du 19 octobre 2025

PLATEAU SACLAY ES 1 / ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 1 * D5/A

Demande de PLATEAU SACLAY ES de changement d'horaire et de terrain via Footclubs, le 16 octobre 2025 à 11h43 pour jouer à 15h00 au complexe sportif du Moulon N°1 (terrain synthétique).

Accord d'ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à PLATEAU SACLAY ES pour demande tardive.

Match n° 53711538 remis au 26 octobre 2025

EPINAY ATHLETICO FC 1 / PARAY FC 2 * D2/A

Reprise du dossier.

Demande d'EPINAY ATHLETICO FC d'inversion de la rencontre via Footclubs pour jouer à 15h00.

Refus de PARAY FC pour jouer à 15h00, mais l'inversion est possible pour jouer à 14h30.

Accord de la Commission pour l'inversion et pour jouer à 14h30 à PARAY.

Le match retour (n° 53711598) se déroulera à EPINAY ATHLETICO le 22 février 2026 à 15h00.

CHAMPIONNAT CDM

FMI NON PARVENUE DU 5 OCTOBRE 2025

D1

Match n° 53716638 * MORSANG SUR ORGE FC 5 / PAYS LIMOURS ENT 5

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.



Match n° 53716771 du 5 octobre 2025

STE GENEVIEVE FC 5 / PLATEAU SACLAY ES 5 * D2

Reprise du dossier.

Courriel de PLATEAU SACLAY ES.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de STE GENEVIEVE FC 5.

Amende réglementaire à STE GENEVIEVE FC.

Match n° 53716776 du 19 octobre 2025

PORT. LONGJUMEAU ACS 5 / STE GENEVIEVE FC 5 * D2

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de STE GENEVIEVE FC 5.

Amende réglementaire à STE GENEVIEVE FC.

COUPE ESSONNE U14

FMI NON PARVENUE DU 11 OCTOBRE 2025

D1

Match n° 54962528 * MASSY ACADEMY 1 / TREMPLIN FOOT 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI du 28 octobre 2025.

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

Reprise du dossier.

SAVIGNY FOOT CO 1 / SACLAS MEREVILLE US 1 du 1^{er} novembre 2025

Accord de la Commission pour jouer à 16h15, sous réserve de l'éclairage.

Demande de changement de date et d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

MORSANG SUR ORGE FC 1 / VIGNEUX FCO 1 du 1^{er} novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 à 18h30

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (terrains fermés), sous réserve de l'éclairage.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

SUD ESSONNE 1 / AIGLE FERTOISE 1 du 1^{er} novembre 2025

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (demande de la Mairie d'avancer le match) pour jouer à 14h00.

Match n° 54962540 du 1^{er} novembre 2025

PAYS LIMOURS ENT 1 / JANVILLE LARDY ASL 1

Demande de PAYS LIMOURS ENT de changement d'horaire via Footclubs pour jouer à 13h00.

Refus de JANVILLE LARDY ASL.



La Commission inverse la rencontre (art. 7.4 du règlement de la Coupe U14).
La rencontre se jouera à LARDY à 15h30.
Frais d'arbitrage à la charge de PAYS LIMOURS ENT.

CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUES DU 4 OCTOBRE 2025

D1

Match n° 53722853 * MASSY ACADEMY 1 / ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D2/B

Match n° 53723188 * VILLABE ETS 1 / MORANGIS CHILLY FC 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Match n° 53723192 * DOURDAN SPORTS 1 / VIGNEUX FCO 1 * D2/B

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 18 octobre 2025 à 14h42.

Amende réglementaire à DOURDAN SPORTS pour transmission tardive.

D3/B

Match n° 53723434 * RIS ORANGIS US 3 / GIF SFOC 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

FMI NON PARVENUES DU 11 OCTOBRE 2025

D2/A

Match n° 53723000 * TREMLIN FOOT 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D3/A

Match n° 53723337 * SOISY SUR SEINE AS 1 / ATHIS-MONS USO 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.



D4/C

Match n° 54606602 * MONTGERON ES 2 / DRAVEIL FC 2 * D4/C

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.

FMI NON PARVENUE DU 18 OCTOBRE 2025

D4/A

Match n° 54604770 * BOISSY FC 91 1 / SACLAS MEREVILLE US 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

TI 72h du 18 octobre 2025 à jouer à une date ultérieure

TREMLIN FOOT 3 / JANVILLE LARDY ASL 1 * D4/A

ST VRAIN- VERT LE GRAND ENT 2 / DRAVEIL FC 2 * D4/C

Match remis du 20 septembre 2025 à jouer le 22 novembre 2025

EPINAY ATHLETICO FC 1 / RIS ORANGIS US 2 * D2/A

Match n° 54604725 du 27 septembre 2025

MAROLLES US FC 1 / VILLEMORISON FC 1 * D4/C

Reprise du dossier.

Courriel de VILLEMORISON FC.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre :

MAROLLES US FC 1 : 0 but

VILLEMORISON FC 1 : 8 buts

Match n° 53723332 du 4 octobre 2025

STE GENEVIEVE FC 2 / ETAMPES FC 3 * D3/A

Reprise du dossier.

La Commission demande à l'arbitre le résultat de la rencontre pour sa réunion du 28 octobre 2025.

Match n° 54604048 du 18 octobre 2025

ULIS CO 3 / COUDRAYSIEN FC 2 * D4/B

Demande des ULIS CO de changement d'horaire via Footclubs, le 14 octobre 2025 à 17h17 pour jouer à 11h30.

Accord de COUDRAYSIEN FC.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire aux ULIS CO pour demande tardive.



Match n° 53722865 du 15 novembre 2025

ULIS CO 1 / VAL YERRES CROSNE 1 * D1

Reprise du dossier.

Suite au report de la rencontre des ULIS du 4 octobre 2025, l'équipe U14 D1 n'ayant pas purgé sa suspension de terrain (voir PV du 19 août 2025).

La Commission demande au club des ULIS CO de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, pour sa réunion du **4 novembre 2025, 12h00**, pour la rencontre citée en référence.

Le terrain de repli devra être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (article 40.7 du RSG du DEF).

Match n° 54605058 du 15 novembre 2025

MENNECY CS 3 / ST MICHEL FC 91 2 * D4/E

Reprise du dossier.

Suite au désengagement de l'équipe de BOUSSY-QUINCY FC 2, l'équipe de MENNECY CS 3 est exempt le 11 octobre 2025.

La Commission demande au club de MENNECY CS de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, pour sa réunion du **4 novembre 2025, 12h00**, pour la rencontre citée en référence.

Le terrain de repli devra être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (article 40.7 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 18 OCTOBRE 2025

D2

Match n° 53722620 * PARAY FC 1 / EVRY FC 2

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande également un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.

Match n° 53720255 du 27 septembre 2025

LINAS MONTLHERY ESA 1 / MASSY 91 FC 2 * D1

Reprise du dossier.

Courriel de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre :

LINAS MONTLHERY ESA 1 : 9 buts

MASSY 91 FC 2 : 2 buts



COUPE ESSONNE U16

FMI NON PARVENUE DU 12 OCTOBRE 2025

Match n° 54962275 * VIRY CHATILLON ES 1 / VILLEMORISSON FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.

Match n° 54962279 du 12 octobre 2025

VERRIERES LE BUISSON 1 / PAYS LIMOURS ENT 1

Reprise du dossier.

Courriel de PAYS LIMOURS ENT.

Courriel de VERRIERES LE BUISSON.

Courriel de l'arbitre officiel nous indiquant le résultat de la rencontre.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre :

VERRIERES LE BUISSON 1 : 2 buts

PAYS LIMOURS ENT 1 : 5 buts

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUES DU 5 OCTOBRE 2025

D2/B

Match n° 53719758 * ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 1 / STE GENEVIEVE FC 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

D3/B

Match n° 53720027 * STE GENEVIEVE FC 2 / JUVISY ACADEMIE 1

Reprise du dossier.

Dernière demande

Courriel de STE GENEVIEVE FC nous informant que l'arbitre a gardé la feuille de match papier.

Dernière demande

La Commission demande la feuille de match à l'arbitre pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le résultat de la rencontre.

D4/A

Match n° 54582269 * COURCOURONNES FC 1 / GRIGNY FOOTBALL 91 3

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.



FMI NON PARVENUES DU 19 OCTOBRE 2025

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI :

Match n° 53719407 * FLEURY 91 FC 3 / BALLANCOURT-ITTEVILLE 1 * D2/A

Match n° 53719765 * ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 1 / PALAISEAU US 2 * D2/B

D4/B

Match n° 54582699 * RIS ORANGIS US 3 / VERT LE GRAND-ST VRAIN ENT 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

STE GENEVIEVE FC 1 / RIS ORANGIS US 2 * D2/B du 16 novembre 2025

Accord de la Commission pour jouer à 12h00.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

MORSANG SUR ORGE FC 2 / MAROLLES US FC 1 * D4/C du 2 novembre 2025

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (2 matchs à la même heure) pour jouer à 13h45.

Match n° 54583471 du 19 octobre 2025

BIEVRES AC 1 / AIGLE FERTOISE 1 * D4/C

Courriel d'AIGLE FERTOISE en date du 16 octobre 2025 nous informant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait (avisé) de l'équipe d'AIGLE FERTOISE 1 entraînant le forfait général.

Amende réglementaire à AIGLE FERTOISE.

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUES DU 5 OCTOBRE 2025

D2/B

Match n° 53718915 * VIRY CHATILLON ES 1 / SOISY SUR SEINE AS 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

1^{er} avertissement et amende réglementaire à VIRY CHATILLON ES pour absence de la tablette.

D3/C

Match n° 54577000 * TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENT 1 / ATHIS-MONS USO 1

Reprise du dossier.



La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 28 octobre 2025.

FMI NON PARVENUE DU 19 OCTOBRE 2025

D3/C

Match n° 53718922 * VIRY CHATILLON ES 1 / PAYS LIMOURS ENT 1 * D2/B

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 28 octobre 2025, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

MORSANG SUR ORGE FC 1 / VIRY CHATILLON ES 1 * D2/B du 2 novembre 2025

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (2 matchs à la même heure) pour jouer à 12h00.

Match n° 54576996 du 5 octobre 2025

GIF SFOC 1 / VIGNEUX FCO 1 * D3/C

Reprise du dossier.

Courriel de l'arbitre nous indiquant le résultat de la rencontre. Remerciements.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre :

GIF SFOC 1 . 28 buts

VIGNEUX FCO 1 : 0 but

Match n° 53718787 du 19 octobre 2025

MNVDB FC 1 / BOUSSY-QUINCY FC 1 * D2/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de BOUSSY-QUINCY FC 1.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC.

Frais d'arbitrage à la charge de BOUSSY-QUINCY FC (art. 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 54576717 du 19 octobre 2025

JANVILLE LARDY ASL 1 / ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 2 * D3/B

Courriel de JANVILLE LARDY le 15 octobre 2025.

Demande de JANVILLE LARDY ASL de changement d'horaire via Footclubs, le 15 octobre 2025 à 10h04 pour jouer à 12H00.

Accord d'ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE.

Demande traitée par le Secréariat.

Amende réglementaire à JANVILLE LARDY ASL pour demande tardive.

+45 ANS

Demande de changement de date et d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

COUDRAYSIEN FC 4 / VILLEJUST AVENIR 4* Poule D du 26 octobre 2025 (remis) au 7 décembre 2025

Accord de la Commission.



Match n° 54571044 remis au 12 octobre 2025

OLLAINVILLE AS 4 / MASSY 91 FC 4 * Poule A

Arrêté Municipal de fermeture de la Mairie d'OLLAINVILLE reçu le vendredi 10 octobre 2025 à 13h50.

Le club visiteur a été avisé de la fermeture du terrain par le club recevant selon la procédure de l'article 20.6.3 du RSG du DEF.

La procédure est respectée : la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 54572178 remis au 26 octobre 2025

SO VERTOIS 4 / TOURNELLES CONCY 4 * Poule E

Reprise du dossier.

Demande de TOURNELLES CONCY de changement de date via Footclubs.

Accord des deux clubs pour jouer le 9 novembre 2025.

Refus de la Commission.

Le 9 novembre 2025 est un tour de Challenge et SO VERTOIS est qualifié.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

+55 ANS

Demande de changement de date et d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

TOURNELLES CONCY 6 / MILLY GATINAIS FC 6 * Poule C du 26 octobre 2025 (remis) au 7 décembre 2025

Accord de la Commission.

Match n° 54574340 du 19 octobre 2025

OLLAINVILLE AS 6 / VAL YERRES CROSNE 6 * Poule B

Demande d'OLLAINVILLE US de changement de date via Footclubs le 15 octobre 2025 à 11h41.

Accord des deux clubs pour jouer le 9 novembre 2025.

Demande traitée par le Secrétariat.

Refus de la Commission (tour de Challenge à cette date).

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Amende réglementaire à OLLAINVILLE AS pour demande tardive.

Match n° 54574342 du 19 octobre 2025

PALAISEAU US 7 / ST VRAIN FC 6 * Poule B

Demande de PALAISEAU US de changement de date et d'horaire via Footclubs le 17 octobre 2025 à 13h45.

Accord des deux clubs.

Demande traitée par le Secrétariat.

Accord de la Commission pour jouer le 6 novembre 2025 à 20h00, sous réserve de l'éclairage.

Amende réglementaire à PALAISEAU US pour demande tardive.

Match n° 54575072 du 19 octobre 2025

BOUSSY-QUINCY FC 6 / MORANGIS CHILLY FC 7 * Poule C

Courriel de BOUSSY-QUINCY FC en date du 17 octobre 2025 à 16h38 demandant un changement de date.



Dossier traité par le Secrétariat.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC pour demande tardive.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC pour non-utilisation de Footclubs.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Match n° 54575093 remis au 9 novembre 2025

AIR France PARIS 6 / VILLEMORISSON FC 6 * Poule C

Reprise du dossier.

En raison d'un tour de Challenge le 9 novembre 2025, la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.